

14. Santé

- ☞ La vaccination des enfants n'est pas obligatoire, mais dans certains cas précis, le directeur de la santé publique peut exclure un enfant non immunisé pour une période déterminée. (Article 106 de la Loi sur la Santé publique, Québec)
- ☞ L'administration désire porter à votre attention qu'il est possible que votre enfant attrape des gripes et autres maladies infectieuses au cours des premiers mois de fréquentation au centre. L'immunisation se fera peu à peu et nous désirons confirmer que nous faisons tout en notre possible pour vous éviter ces désagréments.
- ☞ Pour tout enfant de moins de deux mois qui présente de la fièvre, nous demanderons aux parents de venir chercher l'enfant immédiatement et de consulter un médecin car le protocole pour l'administration de l'acétaminophène ne s'applique pas.
- ☞ L'enfant incapable de participer aux activités, suffisamment malade pour rester couché et nécessitant une attention quasi constante n'a pas sa place en service de garde. Les parents ou les personnes autorisées devront être contactés et il leur sera demandé de venir chercher l'enfant. Par contre, s'il semble peu affecté et capable de suivre les activités du groupe, les parents en seront avisés sans toutefois exiger qu'ils viennent le chercher. S'assurer cependant qu'on peut les joindre si l'état de l'enfant se détériore.
- ☞ Tout enfant présentant des symptômes graves comme la diarrhée, la fièvre, des vomissements ou autres symptômes de maladie contagieuse (impétigo, streptocoque, conjonctivite, etc) se verra refuser l'entrée au centre.
- ☞ Le CPE peut demander au parent de consulter un médecin pour fin de diagnostic. Il peut aussi lui demander d'apporter une autorisation médicale pour le retour de l'enfant au centre, s'il le juge à propos.
- ☞ Afin de prévenir la contagion, une procédure sur la pédiculose (les poux) est effective.
- ☞ Aucun médicament ne peut être donné à un enfant reçu dans un service de garde sans l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale ou un gardien de droit de l'enfant ou de la personne qui s'est vue confier la garde de fait et sans être accompagnée d'une autorisation médicale écrite par un professionnel de la santé habilité par la Loi à le prescrire.
Un contenant de médicament doit indiquer le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médecin, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie et la durée du traitement et être gardé sous clé et hors de la portée des enfants.
- ☞ Le formulaire d'autorisation d'administrer un médicament prescrit par un professionnel de la santé doit être complété et signé par le parent.
- ☞ Malgré les deux points précédents, des solutions orales d'hydratation, des gouttes nasales salines, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres, de la lotion calamine et de la crème solaire peuvent être administrés à un enfant reçu en installation, sans autorisation médicale, pourvu que le parent ait, au préalable, signé la fiche d'administration des médicaments.

- ☞ De plus, afin de pouvoir administrer de l'acétaminophène ou de l'insectifuge à un enfant fréquentant l'installation, le parent doit avoir signé, au préalable, le protocole approprié et approuvé par le ministère de la Famille.
- ☞ Le conseil d'administration détermine les membres du personnel du CPE autorisés à administrer les médicaments et l'insectifuge aux enfants.
- ☞ Les enfants « malades » devront suivre le groupe à l'extérieur à moins que les parents n'aient remis à la direction un certificat médical attestant que l'enfant doit être gardé à l'intérieur.

☞ **Politique de pandémie**

Une pandémie étant la propagation à l'échelle mondiale d'une maladie particulière contre laquelle les gens ont une immunité faible ou nulle, il en va de soi que nous faisons tout en notre pouvoir pour offrir un environnement sain et sécuritaire à tous. Pour tout cas de pandémie, le CPE s'engage à informer les parents de toute correspondance urgente en provenance du ministère de la Famille.